

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 02/07**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTIÈME SESSION  
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR  
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES  
(NOMS DE CATÉGORIES)  
(ALINORM 01/22A, ANNEXE VI)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**OBSERVATIONS DE :**

**BRÉSIL  
CHILI  
COLOMBIE  
ESPAGNE**

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR  
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
PRÉEMBALLÉES (NOMS DE CATÉGORIES)  
(ALINORM 01/22A, ANNEXE VI)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**BRÉSIL :**

4.2. Liste des ingrédients

4.2.2.1.

Le Brésil propose :

Produit contenant des protéines du lait – produit laitier contenant un minimum de 35 % (m/m) de n'importe quel(s) type(s) de protéines du lait et Protéines du lait – produit contenant un minimum de 50 % (m/m) de protéines du lait.

**CHILE:**

Le **Chili** souhaite proposer des modifications aux termes définis et diviser en deux la définition proposée pour la rendre plus claire :

➤ Modifications des noms :

- « Produit contenant des protéines du lait » remplacé par « protéine du lait ou protéine d'origine laitière »
- « Protéine du lait » remplacé par « concentré de protéine du lait ou concentré de protéine d'origine laitière ».

**Proposition de catégories :**

**Protéine du lait ou protéine d'origine laitière :** Produits laitiers contenant un minimum de [30-35 %] de protéines du lait \* (m/m) calculé en fonction de la matière sèche.

**Concentré de protéine du lait ou concentré de protéine d'origine laitière :** Produits laitiers contenant un minimum de 50 % de protéine du lait\* (m/m) calculé en fonction de la matière sèche.

\* Calcul de la teneur en protéines du lait : azote Kjeldahl x 6,38.

Nous proposons ces modifications aux noms de catégorie parce que nous estimons que le terme « produit..... » n'est pas clair pour le consommateur et également parce qu'il a une portée trop vaste. En revanche, nous pensons que les noms proposés correspondent mieux à ces catégories de produits.

Les deux catégories de produits proposées, définies en fonction de leur teneur en protéine, sont conformes à la décision du Comité MMP du Codex dont il est fait état au paragraphe 11 de l'ALINORM 01/11.

## COLOMBIE :

Le gouvernement de la Colombie propose deux noms de catégories.

Produit contenant des protéines du lait : produits laitiers contenant un minimum de 35 % de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche. Calcul de la teneur en protéines du lait : azote Kjeldahl x 6,38.

Protéines du lait : produits laitiers contenant un minimum de 50 % de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche. Calcul de la teneur en protéines du lait : azote Kjeldahl x 6,38.

## ESPAGNE :

Observations sur la section 4.2 :

Le nom de catégorie « Produit contenant des protéines du lait » prête beaucoup à confusion car le terme « produit » n'est pas défini et peut porter à croire que les protéines du lait existent sous la forme de divers produits composés.

Nous proposons donc d'utiliser le nom de catégorie « Protéines du lait » défini de la manière suivante :

« Protéines du lait : produits laitiers contenant un minimum de 35 % de protéine du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche. »